



FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS
DES RÉÉDUCATEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Contrat de formation professionnelle conclu avec un stagiaire

(Art.L 920-13 du code du travail)

Entre les soussignés

FNAREN (Fédération Nationale des Associations des Rééducateurs de l'Éducation Nationale) déclarée auprès de la préfecture de région sous le N° : **1192 17429 92**

Et

NOM :

Prénom :

Adresse :

Est conclu un contrat de formation professionnelle en l'application de l'article L920-13 du code du Travail.

Article 1

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **L'aide rééducative à l'école : création et symbolisation, des clés pour apprendre.**

Article 2

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement des connaissances. Elle a pour objet d'offrir aux professionnels, dans le cadre de l'éducation permanente, les moyens de maintenir ou parfaire leur qualification. A l'issue de la formation, l'intégralité des travaux seront écrits et mis à la disposition du stagiaire.

La durée de la formation est fixée à 16 heures.

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3

Le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder le niveau de connaissance permettant d'exercer dans les structures accueillant des enfants des adolescents et des parents.

Article 4

L'action de formation aura lieu du **2 au 5 juin 2010 au centre des congrès de Metz.**

Elle est organisée pour un effectif de 900 stagiaires.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivants :

- interventions d'experts, de chercheurs
- ateliers de réflexion entre professionnels
- ateliers avec la contribution de grands témoins.

Siège social : 143 rue Adolphe Pajeaud 92160 ANTONY

E-mail : fnaren@fnaren.asso.fr

<http://www.fnaren.asso.fr>

Les diplômes et titres ou références des personnes chargées de la formation sont indiqués ci-dessous :
Docteur en psychologie clinique, en sciences de l'éducation ; professeur des universités en sciences du langage ;
généticien ; anthropologue ; psychologue ; professeur d'arts plastiques , de lettres ; inspecteur de l'Education
Nationale ; metteur en scène ; rééducatrice en psycho-motricité ; psychologue scolaire ; rééducateur de l'Education
Nationale ; formateurs ASH ; conteur, peintre .

Article 5

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception . Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6

Le prix de l'action est fixée à 130 euros TTC.
Le règlement est exigible 10 jours après l'inscription.

Article 7

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme , le contrat est résilié avec remboursement intégral.

Si le stagiaire est empêché de suivre le formation du fait de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire

A _____ le _____

Pour le stagiaire

Nom

Prénom

Pour l'organisme de formation

Lydie Morales

secrétaire de la FNAREN